

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 22 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt deux décembre à 18h40, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire de la commune.

Date de la convocation
16/12/2016
Date d'affichage
16/12/2016

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire

Secrétaire de séance : M. René BONNET

Participants : M. Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD,
M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER,
M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD,
M. René BONNET, Mme Clara PICHOT, M. Alain BONDON

Absents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à M. Jacques WEIBEL)
Mme Cathy LUTRAT (pouvoir à Mme Gwenaëlle LE CREURER)
M. Emmanuel DAVID (Pouvoir à M. Alain BONDON)
Mme Sylvie REBRÉ

Objet de la Délibération :

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération n°2016_102

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-90 du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-67 du 2 août 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°34-2016 du 21 octobre 2016 mettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que les corrections à porter au projet de révision du plan local d'urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Vu l'annexe 1 à la présente délibération détaillant les corrections à adopter,

Considérant que le plan local d'urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du nouveau code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Aunay-sous-Auneau, tel qu'il est annexé à la présente, car elle répond aux objectifs fixés par la délibération le prescrivant,

-rappelle que c'est l'ancienne formule du règlement écrit qui est utilisée afin d'assurer une meilleure continuité dans l'application du droit des sols,

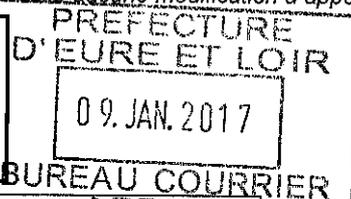
-dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans l'Echo de Brou (journal d'annonces légales diffusé dans le département)

-Dit que le plan local d'urbanisme révisé et approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

-Dit que la commune d'Aunay-sous-Auneau n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L153-24 et L153-25 du nouveau code de l'urbanisme dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 23/12/2016
- La réception en Préfecture le :
- L'affichage en Mairie le : 23/12/2016
- La notification le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jeibel

Jacques WEIBEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.